

Pour une institution politique propre à l'Alsace

1. De la Structure

L'Alsace est considérée comme **une seule Eurométropole**, suppression des départements et de l'Eurométropole actuelle, création de Conseils des Collectivités infrarégionales (CCI) ou **Pays** et de Conseils des **Groupements communaux** (CGC), introduction d'une **représentation directe des territoires** au niveau du CA, des CCI et des CGC et **du corps électoral** au niveau du CA, des CCI et des CGC, suppression des CM, mais pas des communes Les Représentants des Communes élus au CGC assurent les fonctions d'état civil et de police dans les communes qui les ont élus.

| | | |
|---|--|---|
| Conseil d'Alsace | | |
| Total des conseillers : 30 + 10 = 40 | | |
| Représentants du corps électoral | | Représentants des Collectivités infrarégionales |
| 30 Conseillers régionaux élus au scrutin de liste régionale | | 10 Les présidents des Conseils des Collectivités Infrarégionales ou Pays |
| Conseil des Collectivités Infrarégionales (CCI) ou Pays au nombre d'une dizaine pour 15000 à 250000 habitants chacun | | Les communes ayant plus de 150000 habitants constituent l'équivalent d'un CCI |
| Total des conseillers par CCI ou Pays : 30 + 10 = 40 | | |
| Représentants du corps électoral | | Représentants des Groupements communaux |
| 30 Conseillers des CCI ou Pays élus au scrutin de liste par CCI, | | 10 Les présidents des Groupements communaux |
| Conseil des Groupements Communaux (CGC) au nombre d'une centaine pour de 15000 à 25000 habitants chacun, | | Les communes de plus de 25000 habitants constituent l'équivalent d'un CGC |
| Total des conseillers par groupement : 10 + 20 = 30 | | |
| Représentant du corps électoral | | Représentants des Communes |
| 10 Conseillers des groupements communaux élus au scrutin de liste, par groupement | | 20 Conseillers des CGC élus au scrutin uninominal par commune, 20 par groupement 2 par commune |

Cette entité politique unique d'Alsace regrouperait donc les compétences attribuées jusqu'alors notamment aux départements et celles depuis peu à la métropole de Strasbourg. L'Alsace, petite par sa taille, mais avec une forte densité démographique constitue à elle seule une métropole où tout finalement est proche. Ce serait une grave erreur de persévérer dans une gestion irresponsable où les compétences se recourent et où les coûts se démultiplient : Région, Arrondissement, Cantons, Métropole, Communautés urbaines, d'agglomération ou de communes et communes. La nécessité d'une répartition des compétences par collectivité en fonction d'un juste « qui fait quoi », et la suppression des doublons ou triplons sont urgentes. **L'entité politique unique alsacienne ou Région métropolitaine d'Alsace sera composée de trois niveaux de compétences** clairement définies et réparties au lieu de huit :

- celles de la Région (CA),
- celles des Collectivités infrarégionales (CCI) ou Pays, au nombre de 10
- et celles des Groupements communaux (CGC), au nombre de 100

Les trois niveaux disposent chacun d'une part d'un exécutif et d'autre part d'un Conseil de la collectivité. Les présidents des exécutifs pourraient être élus directement par le corps électoral pour une durée

2. De la démocratie régionale

Nous proposons à terme :

- **la mise œuvre du principe de subsidiarité** qui consiste à réserver **uniquement à l'échelon supérieur** ce que l'échelon inférieur ne pourrait faire que de manière moins efficace et celle **du principe de l'autonomie locale**, c'est-à-dire « *le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques* » (cf. Charte européenne de l'autonomie locale), **Une nouvelle répartition des pouvoirs et des compétences, un nouveau pacte**, entre l'Etat et les Régions doit intervenir : ces dernières doivent pouvoir gérer ce qui ne relève pas expressément de l'Etat, autrement dit, tout ce qui n'est pas régalien. La dualité de l'organisation étatique ainsi créée repose et se construit sur une double loyauté des citoyens : l'une à l'égard de l'Etat, l'autre à l'égard de la Région. **Ce nouveau système se rapproche du fédéralisme**, un concept qui reste à être développé dans la culture politique française^[1].

- **un pouvoir normatif** pour la Région trouvant sa traduction dans des pouvoirs réglementaires et à terme dans la possibilité de promulguer des lois régionales pour ce qui concerne les intérêts et les besoins propres à la Région, s'agissant d'éducation, d'économie, d'environnement, de finances, de transport, de justice sociale, de la famille, de la jeunesse et des sports..., en vertu d'un principe de subsidiarité. Il s'agit, d'ores et déjà, de mettre en œuvre le droit à l'expérimentation inscrit dans la loi.

- **un pouvoir administratif : les directions régionales de l'Etat**, à savoir celle de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, celle de la culture, de l'environnement, de l'aménagement et du logement, des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, l'agence de santé deviendront des directions de la Région. Il en va de même de l'agence régionale de la santé.

- **un pouvoir fiscal : le maintien dans la Région d'une part des impôts** prélevés dans la Région, évidemment sans remettre en cause l'indispensable solidarité interrégionale.

- **une nouvelle organisation des mandats électifs.**

Concernant la proposition A : le président du Conseil d'Alsace et les présidents des Intercommunalités pourraient être élus directement par le corps électoral pour huit ans.

Concernant la proposition B : **le président du Conseil d'Alsace, les présidents des Conseils des Collectivités infrarégionales et les présidents des Conseils des Groupements communaux** préside l'exécutif et le Conseil de leur structure seraient élus pour huit ans.

^[1] Rappelons que le Président de la Région Ile de France, Jean-Claude Huchon a appelé de ses vœux en janvier 2014 un fédéralisme à la française plaçant la région au cœur d'un système de compétences enfin hiérarchisées et dotés de vraies finances. Il en va de même pour le Président de la Région Aquitaine et président de l'association des régions de France (ARF), Alain Rousset, et pas que pour eux. Question toujours posée, jamais résolue.

Concernant les deux propositions, les Conseillers seraient élus pour cinq ans. Ceci a pour avantage de pousser les uns et les autres à la recherche du consensus et de les dégager d'une trop grande dépendance.

Dans les deux propositions, chaque niveau dispose d'un exécutif et d'un conseil présidés par le même président.

- **de développer la démocratie** délibérative et participative et le recours au référendum.
- de soutenir et d'encourager **la création de lieux citoyens de rencontre et d'expression plurielle.**
- d'instaurer, s'agissant des élections au Conseil d'Alsace et aux Conseils des Collectivités infrarégionales **le droit de vote pour les ressortissants de l'Union européenne.**

3. De la langue régionale

Il s'agit d'obtenir :

- un transfert à court terme de compétences de l'Éducation nationale vers la Région pour tout ce qui concerne l'enseignement de la langue et de la culture régionales et la formation première et continue des enseignants de ces champs,
- de mettre d'ores et déjà en application les principes de la charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires et d'exiger sa ratification par la France.
- l'adoption pour les nouvelles collectivités de la Charte des Collectivités d'Alsace et de Moselle pour la promotion de la langue régionale.^[2]
- une adhésion pleine et entière de la France aux déclarations, pactes et conventions (Déclaration universelle des droits de l'homme, pacte international relatif aux droits civils, convention relative aux droits de l'enfant...) pour tout ce qui touche à la reconnaissance des langues et cultures dites régionales. La France y a très souvent adhéré, tout en excluant les articles relatifs à ces dernières.
- chaque Collectivité (CA, CI et GC) créerait une fonction de chargé de mission pour la langue et la culture régionales

4. De l'école

Il s'agit d'obtenir :

- la scolarisation en classe bilingue paritaire français-allemand dans les dix années à venir de 50 % de la population scolaire alsacienne, de la maternelle au baccalauréat.
- la généralisation de l'enseignement de l'histoire et de la culture telles qu'elles ont été et sont construites en Alsace, parce qu'il s'agit de contribuer à une socialisation alsacienne en faveur de l'identité alsacienne.
- la mise en œuvre d'une option langues et cultures d'origine, parce qu'il est important que l'école valorise l'élève dans toutes ses dimensions et capacités.
- la généralisation du bilinguisme français-allemand aux formations professionnelles bilingues.
- qu'à terme le système éducatif soit régionalisé, compte tenu d'une nécessaire coordination nationale.

5. Des médias

Il s'agit d'obtenir :

- que tous les services publics nationaux de l'audiovisuel, France 3 Alsace, Radio bleue Alsace, aient une programmation bilingue et soient régionalisés, c'est-à-dire libérés de la « tutelle parisienne ».
- que de plus un service public régional de télévision et de radio soit créé.

Les services publics de radio et de télévision devraient assurer une parité des langues (français/allemand dialectal et standard) dans le cadre de leurs émissions, notamment de celles aux heures de grande écoute, et, ce faisant, garantir l'expression bilingue de la culture en Alsace. Toutes les cultures présentes en Alsace doivent y trouver une place conséquente.

^[2] Cette Charte a déjà été adoptée par le Région Alsace, les Départements du 67 et du 68, de grandes communes comme Mulhouse et Strasbourg, mais aussi par des communes plus petites.

6. De la culture en Alsace

Il s'agit d'obtenir que la Région, mais aussi les Collectivités infrarégionales et les Groupements communaux promeuvent la culture bilingue dans tous les domaines relevant de leur compétence. En particulier, par des aides et des encouragements, d'une part à une expression bilingue de la culture en Alsace et, d'autre part aux réalisations plus particulièrement régionales, qu'il s'agisse d'aides aux livres, au théâtre, au cinéma, aux publications, à la communication radiophonique et télévisuelle, aux nouvelles technologies, aux manifestations culturelles... Ces Collectivités devraient accorder une aide particulière aux activités périscolaires et extrascolaires en langue régionale. Il est attendu qu'elles consacrent au moins 1 % de leur budget à la promotion de la culture bilingue et qu'elles utilisent les pages de leurs magazines à cette fin, en particulier par une expression en langue régionale à hauteur de 50 % de l'ensemble, à terme leur communication devrait être bilingue. Il s'agirait d'obtenir aussi la création d'un véritable Conseil culturel d'Alsace^[3] lié au Conseil d'Alsace, dont il serait une instance consultative.

7. De la coopération transfrontalière

Il s'agirait d'obtenir un renforcement de la coopération politique dans le cadre du Rhin Supérieur. Pour ce faire, la Région Alsace devrait disposer d'une large liberté d'entreprendre, comparable à celle de ses voisins et partenaires. Également la mise en œuvre d'un aménagement du territoire rhénan supérieur. À terme, la création d'une Euro-Région du Rhin Supérieur fusionnant les instances de coopération existantes et ayant des compétences en matière d'éducation, d'économie, d'environnement, de finances ou de transport, dans la politique sociale et familiale, dans le domaine de la jeunesse et des sports... avec la constitution, par souci de démocratisation, d'un Conseil Rhénan élu par les habitants de l'espace concerné afin de mieux servir les citoyens des deux rives.

8. Pour le reste voir le document complet paru aux éditions Allewil

^[3] L'actuel conseil culturel d'Alsace n'est qu'une association indépendante.